



DESTINATAIRE : Tout le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 20 mai 2020

OBJET : Consignes complémentaires et questions-réponses pour les travailleurs de la santé en lien avec les mesures de déconfinement

Depuis le début de la semaine, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures en lien avec le déconfinement. Ces mesures peuvent susciter des questionnements pour les travailleurs de la santé advenant qu'ils ou que leurs contacts domiciliaires développent des symptômes associés à la COVID-19. Voici quelques questions-réponses à ce sujet.

Est-ce que je peux continuer de travailler si j'ai été en contact (domicile, entourage ou travail) avec une personne qui a développé des symptômes compatibles avec la COVID-19 et qui est en attente de résultat d'un test?

Oui, si vous n'avez pas de symptômes vous pouvez rentrer au travail sans mesures particulières autres que celles en place dans le milieu de travail. Aussi longtemps que vous êtes asymptomatique, vous n'avez pas à vous isoler tant qu'il n'est pas établi que vous avez été en contact avec un cas confirmé de COVID-19. La personne malade devrait avoir un test de détection pour la COVID-19. Si l'infection se confirme, vous devrez suivre les consignes qui vous seront transmises par la Santé publique.

Est-ce qu'un contact domiciliaire symptomatique d'un travailleur de la santé doit être testé pour la COVID-19?

Oui, afin de protéger les milieux de soins et la transmission liée aux travailleurs de la santé, les contacts domiciliaires symptomatiques des travailleurs de la santé en contact direct avec les patients doivent être testés pour la COVID-19. Il est important que votre contact domiciliaire mentionne cette information lors de son appel au 1 877 644-4545. Depuis le 4 mai 2020, toute personne en communauté qui a des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 doit appeler la ligne 1 877 644-4545, où on procédera à une évaluation de sa condition afin de lui octroyer un rendez-vous dans une clinique désignée de dépistage (CDD), s'il y a lieu, ou une clinique désignée d'évaluation (CDÉ).

Est-ce que mon ou mes enfants peuvent continuer de fréquenter un service de garde ou aller à l'école si j'ai été en contact avec un cas confirmé à la COVID-19?

Oui, l'enfant peut fréquenter le service de garde ou aller à l'école si vous et l'enfant n'avez pas de symptômes.

...2

Est-ce que mon ou mes enfants peuvent continuer de fréquenter un service de garde ou aller à l'école si j'ai des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou si je suis en attente de résultat d'un test?

Oui, selon les recommandations officielles, l'enfant peut fréquenter le service de garde ou aller à l'école s'il n'a aucun symptôme, même léger. Cependant, par prudence, il serait préférable que l'enfant demeure à la maison. Dans tous les cas, il est important que vous respectiez les *Consignes à suivre pour l'isolement à la maison - Personne sous investigation* tant que votre résultat ne sera pas disponible.

Est-ce que je peux continuer de travailler si j'ai été en contact avec une personne asymptomatique qui elle-même a été en contact étroit avec un cas de COVID-19 ou une personne sous investigation en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19?

Oui, vous pouvez rentrer au travail sans mesures particulières autres que celles en place dans le milieu de travail.

Est-ce que je peux continuer de travailler si j'ai été en contact avec une personne sous investigation en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19?

Oui, vous pouvez rentrer au travail. Le respect des mesures mises en place dans le milieu de travail est d'autant plus important dans cette situation.

Également, nous vous invitons à consulter le Guide d'autosoins pour connaître les meilleurs moyens de se protéger de la COVID-19, de prendre soin de soi ou de donner les soins de base à son entourage et de savoir où et quand consulter si vous avez besoin de soins et de services. Il est disponible sur Internet :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/>

En tant que travailleur de la santé du CISSS de Chaudière-Appalaches, si vous développez des symptômes associés à la COVID-19, nous vous invitons à contacter le 418 830-7472 pour avoir un accès rapide au test de dépistage. Ce service est offert de 8 h à 16 h, 7 jours sur 7. De plus, une équipe composée de différents représentants des ressources humaines de notre organisation répond, en temps réel, à tous les questionnements qui entrent dans une boîte courriel dédiée aux employés et aux gestionnaires. Les questions peuvent être acheminées à l'adresse courriel suivante : conditions.travail.covid-19.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Finalement, rappelons que l'autosurveillance des symptômes, la distanciation physique, le renforcement des mesures de prévention et de contrôle des infections ainsi que l'isolement à la maison en cas de contacts étroits avec un cas atteint de la COVID-19 demeurent la meilleure approche disponible pour faire face à cette crise.

Votre collaboration est essentielle et appréciée.

« *Signature autorisée* »

Marie-Claude Leclerc
Chef du service de la santé et de la sécurité au travail

Contenu et diffusion approuvés par : Daniel Paré, président-directeur général